

CRITÈRES DE SELECTION POUR LES DEMANDES DE SOUTIEN AU CSR

COMMITTEE D'IBL

- Quelque soit la nature du projet, la population qui en bénéficie en premier lieu doit être les enfants démunis, c'est-à-dire, se trouvant dans la tranche d'âge de 0 à 18 ans et considérés comme pauvres. Dans le cas contraire, tout projet n'ayant pas pour cible principale les enfants démunis seront automatiquement rejetés et ne seront pas présentés au CSR Committee.
- Les projets qui touchent principalement les enfants démunis dans les domaines aussi variés que l'éducation, la lutte contre la pauvreté, la santé, la protection de l'environnement, les problèmes de logement, la protection contre la violence domestique, le sport, etc. seront considérés comme éligibles.
- Plus le projet touche un maximum d'enfants démunis, plus IBL sera intéressé à le soutenir.
- Aucun projet qui touche un cas individuel ne sera accepté par le CSR Committee.
- Les projets à caractère discriminatoire, religieux ou exclusif à une communauté ethnique seront automatiquement rejetés. Les projets doivent absolument concernés le maximum d'enfants mauriciens démunis, quelque soit son origine ethnique ou son appartenance religieuse.
- La proximité avec une des opérations d'IBL ou si le projet concerne une région habitée par les employés d'IBL est un critère de sélection important. Nous encourageons donc fortement les employés à venir proposer des projets touchant des enfants démunis, notamment dans leur région d'habitation, aux membres représentant leur unité opérationnelle sur le CSR Committee.
- La qualité des références quant au sérieux des organisations sur le terrain qui approchent IBL sera considérée pour la prise de décision. Avant d'accorder son appui, IBL cherchera à obtenir les informations nécessaires pour décider avec quelle association elle s'associera sur le terrain. L'organisation devra donc être en mesure de nous donner les renseignements nécessaires et accepter que nos représentants puissent visiter les lieux pour une évaluation avant de prendre une décision.

- IBL fait la différence entre les activités de « sponsoring » à caractère commercial et le CSR : le CSR ne se confine pas à acheter un espace publicitaire dans des journaux communautaires par exemple. Les demandes de ce genre ne seront pas considérées et seront redirigées au besoin vers les départements de marketing des unités opérationnelles.
- La transparence, l'ouverture à travailler en réel partenariat, la capacité de l'organisation à rendre des comptes et à tenir au courant des avancées du projet sont déterminants dans le choix des associations avec lesquelles IBL s'associerait pour ses actions CSR. L'association choisie doit être ouverte à accepter que les employés du Groupe participent activement à la réalisation du projet qui bénéficiera du soutien financier d'IBL. Pour les organisations moins structurées mais dont le travail sur le terrain est efficace, ce sont les représentants du CSR Committee en lien avec eux qui se chargeront de donner les informations nécessaires au CSR Committee.

Pour plus d'information, adresser votre demande :

Au Responsable du Département de Communication d'IBL
Pour le CSR Committee
IBL House
5th Floor, Caudan
Port Louis

Ou aller sur le site www.iblgroup.com dans la section « About IBL – Our Social Responsibility » ou sur Intranet dans les sections « IBL Policies » et « IBL Publication » ou encore,

communication@iblgroup.com

N'oubliez pas d'identifier clairement le sujet de votre envoi.

